

# Règlement du jeu 2018 « jeu-concours Armor Lux»

## Article 1 / Société organisatrice

La Société CECOMER, au capital de 20 320,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de Siret 352 456 354 et dont le siège social est situé 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON, organise du 18/06/2018 au 14/07/2018 inclus un jeu national gratuit avec obligation d'achat dans son réseau de magasins « Comptoir de la Mer ».

## Article 2 / Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des magasins « Comptoir de la mer », des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est soumise à obligation achat.

## Article 3 / Annonces du jeu

Le jeu est annoncé sur le site internet : [www.comptoirdelamer.fr](http://www.comptoirdelamer.fr), sur les bornes tactiles en magasin\*, la page facebook, blog, ainsi que sur les supports suivants : affiches, tickets à codes, totems, guirlande de fanions et toute édition imprimée en lien avec le jeu.

## Article 4 / Modalités de participation

Pour participer, il suffit de réaliser un achat dans un magasin « Comptoir de la mer », un ticket sera remis en caisse, sans montant minimum d'achat. Ce ticket permet de débloquer un code donnant accès à l'attribution des lots. Le client devra, au préalable, remplir correctement le formulaire obligatoire d'inscription sur le site [www.comptoirdelamer.fr](http://www.comptoirdelamer.fr) ou sur une tablette dans les magasins équipés.

## Article 5 / Lots mis en jeu

Lots attribués par codes identifiés sur les cartes :

**1er prix** : 1 séjour de 5 jours/4nuits en Guadeloupe pour 2 personnes pour assister à l'arrivée de concurrents de La Route du Rhum 2018- Valeur totale 3 552 € ttc pour 2 personnes

-Comprenant :

- le vol régulier Paris / Pointe à Pitre en classe économique pour 2 personnes (1 bagage en soute par personne) sur la compagnie Air Caraïbes- Valeur 1 080 € ttc pour 2 personnes

- Les transferts en navette VTC jusqu'à l'hôtel Valeur 120 € ttc pour 2 personnes

- L'hébergement à l'Hôtel Karibea\*\*\* au Gosier, - en chambre twin, petit déjeuner inclus - Valeur 720 € ttc pour 2 personnes. L'hôtel se situe à côté de La Créole Beach où se situera le PC organisation de la Route du Rhum.

- Animations suggérées incluses :

1) A la découverte de Grande Terre : Comprend : la visite de la Pointe des châteaux, de St François, le déjeuner à Ste Anne, le Transport compris en véhicule privé- Valeur 324 € ttc pour 2 personnes

2) JOURNÉE A L'ÎLET DU GOSIER : Comprend : le transfert aller retour en vedette ou jet ski et le déjeuner sur la plage- Valeur 168 € ttc pour 2 personnes

3) EXCURSION JOURNÉE A BASSE TERRE. Comprend : l'excursion PMT, le déjeuner, l'apéritif au coucher du soleil et le dîner, le chauffeur avec véhicule privé à la journée + 1 accompagnant- Valeur 492 € ttc pour 2 personnes

4) L'EXPERIENCE DU RHUM : Comprend : les accès aux zones réservées au Mémorial Act, pour vivre une arrivée dans les meilleures conditions, visite des coulisses de l'organisation si intérêt - Participation à une soirée à La Créole Beach ou suivi d'arrivée sur l'eau (sous réserve de conditions de sécurité acceptables)- Valeur 168 € ttc pour 2 personnes

## 5) HONORAIRES ORGANISATEURS : 480 € ttc

Ne comprenant pas : le port des bagages, les excursions complémentaires, les boissons complémentaires, les repas non mentionnés au programme, les assurances.

Départ le 12/11/18 à 10h45 et retour le 16/11/2018 à 9h50

Le gagnant devra communiquer à Cecomer et Armor Lux, les noms, prénoms et dates de naissance des 2 participants dans un délai de 3 semaines après la réception de l'email lui annonçant son gain. Passé ce délai ou si le gagnant ne peut se rendre disponible pendant la durée de validité indiquée ci-dessus, il ne pourra prétendre au lot. De plus, ce lot ne pourra être ni cédé, ni revendu, ni monnayé.

**2e prix :** Un équipement complet ARMOR LUX Route du Rhum 2018, à choisir dans la collection "Route du Rhum 2018 Armor Lux", d'une valeur de 500 € ttc (prix public conseillé).

**3e prix :** Un caban ARMORLUX d'une valeur de 299 € ttc (prix public conseillé).

**du 4<sup>e</sup> au 53e prix :** un bon d'achat de 20€ remis sous forme de chèque cadeaux valable 1 an à partir de la date d'émission.

## Article 6 / Désignation des gagnants

La sélection des gagnants se fera sous deux conditions :

- 1 : disposer d'un code valide
- 2 : valider son code via le formulaire en ligne.

Les gagnants sont désignés par « instants gagnants ».

## Article 7 / Remise des lots

Les gagnants seront avertis directement sur le site internet et par courrier électronique.

Le lot est nominatif et ne pourra être distribué à un tiers, sauf cas de force majeure (décès, invalidité, accident, catastrophe naturelle...).

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

Cecomer se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## Article 8 / Droits incorporels, droits à l'information/publication, droits à l'image

Cecomer pourra diffuser le nom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Cecomer : 8 impasse de La lande Bourne – 44220 Couëron

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour le lui demander. Les informations que nous collectons sont utilisées à notre usage et pour nos besoins. Ces informations ne font pas l'objet d'une communication à l'extérieur de notre réseau Comptoir de la mer. Nous ne cédon ou ne vendons pas vos informations.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de Cecomer, attribuée aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre

d'une autre opération promotionnelle.

**Article 9 / Litige**

Cecomer sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

**Article 10 / Responsabilités**

Cecomer ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu, ainsi que sur le trajet domicile-aéroport lors du départ ou de l'arrivée.

**Article 11/ Règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserves du présent règlement. Le règlement sera fourni sur simple demande (remboursement du timbre en tarif lent).

\*Liste des magasins équipés d'une tablette tactile :

Concarneau, Le Croisic, Quiberon, Le Guilvinec, La Cotinière, Port-en-Bessin, La Turballe, Pornic, Fécamp, Lorient, Auray, Vannes/Séné,Andernos, Arcachon, Grandcamp, Saint Nazaire, Noirmoutier, Lesconil, Granville, Bourcefranc, La Cotinière, Saint Malo.